



Réunion sur la prime d'intéressement le 13 février 2017

La Direction a dressé un bilan de l'accord d'intéressement sur la période de 2014 à 2016 :

- En 2014, 1410 salariés ont perçu en moyenne 628 €uros et 38 % de salariés ont été concernés par le doublement de la prime.
- En 2015, 1418 salariés ont perçu en moyenne 716 €uros et 37 % de salariés ont été concernés par le doublement de la prime.

Pour 2016, le chiffrage est en cours.

Afin d'établir un nouvel accord sur la prime d'intéressement, la CGT a proposé, entre autre, les revendications suivantes :

- Augmenter la prime fixe de 600 à 1000 €uros,
- Supprimer la franchise d'un seul arrêt de 5 jours pour maladie qui empêche de déclencher le doublement de la prime.
Nous avons demandé que le doublement de la prime soit calculé proportionnellement au temps de présence de chaque salarié,
- Pour permettre le doublement de la prime, nous avons demandé de considérer comme temps de travail effectif toutes les absences justifiées (Exemples : Heures de grève, rentrée scolaire, pointages en retard, obsèques, dons du sang, chômage partiel, convocations par l'Etat, conseillers du salarié/prud'hommes/CPAM/Municipaux, congés de représentation, jours pour événements familiaux, congés paternité, congé parental, congés légaux, congés payés, formations, etc...)
- Revaloriser la prime de base, avec la participation des organisations syndicales, si les objectifs sont différents et plus contraignants,
- Pour les salariés à temps partiel, le montant de la prime doit être identique à celui des salariés à temps plein,
- Présentation des résultats tous les trimestres lors d'une réunion CE.

La Direction a précisé qu'une décision a été prise au niveau du groupe afin que l'indicateur « Régular Cost » qui déclenche la prime d'intéressement n'ait plus de marge de tolérance de + ou - 10 %. La CGT s'est opposée à cette mesure et a demandé de la maintenir.

La Direction a pris acte des revendications de chaque organisation syndicale.

Prochaine réunion lundi 20 février à 11h

La CGT